ESENDER_LOGIN:	ENOTICES
CUSTOMER_LOGIN:	Boutot
NO_DOC_EXT:	2020-042115
SOFTWARE VERSION:	9.13.1
ORGANISATION:	ENOTICES
COUNTRY:	EU
PHONE:	/
E_MAIL:	vincent.fiaccabrino@developpement-durable.gouv.fr

LANGUAGE:	FR
CATEGORY:	ORIG
FORM:	F14
VERSION:	R2.0.9.S03
DATE_EXPECTED_PUBLICATION:	/

#### Rectificatif

## Avis d'information complémentaire ou avis rectificatif

#### **Travaux**

## Base juridique:

Directive 2014/24/UE

## Section I: Pouvoir adjudicateur/entité adjudicatrice

## I.1) Nom et adresses

Nom officiel: Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer Adresse postale: Hôtel de Roquelaure - 246, boulevard Saint-Germain

Ville: Paris

Code postal: 75007 Pays: France

Adresse(s) internet:

Adresse principale: http://www.developpement-durable.gouv.fr

## Section II: Objet

## II.1) Étendue du marché

### II.1.1) Intitulé:

Cahier des charges de l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'Installations de production d'électricité innovantes à partir de l'énergie solaire

#### II.1.2) Code CPV principal

09300000

## II.1.3) Type de marché

Travaux

# II.1.4) Description succincte:

L'appel d'offres porte sur la réalisation et l'exploitation d'Installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire, situées en France métropolitaine continentale. Pour être éligibles à l'appel d'offres, les installations doivent présenter un caractère innovant.

Les Installations sont réparties en familles ainsi définies :

Famille 1 : Installations photovoltaïques présentant des Innovations de composants

Sous-famille 1a : Installations photovoltaïques présentant des Innovations de composants, de puissance strictement supérieure à 100 kWc et inférieure ou égale à 500 kWc.

Sous-famille 1b : Installations photovoltaïques présentant des Innovations de composants, de puissance strictement supérieure à 500 kWc et inférieure ou égale à 3 MWc

Famille 2 : Installations photovoltaïques présentant des innovations de système, de puissance strictement supérieure à 500 kWc et inférieure ou égale à 3 MWc

Famille 3 : Installations photovoltaïques présentant des innovations liées à l'optimisation et à l'exploitation électrique de la centrale, de puissance strictement supérieure à 500 kWc et inférieure ou égale à 3 MWc Famille 4 : Installations photovoltaïques de type agrivoltaïque, de puissance strictement supérieure à 500 kWc et inférieure ou égale à 3 MWc

En vertu du 1° de l'article L311-12 du code de l'énergie, les Candidats de la sous-famille 1a retenus désignés par le ministre chargé de l'énergie bénéficient d'un contrat d'achat de l'électricité produite, établi selon les

dispositions des articles L311-13 à L311-13-4 du code de l'énergie et selon les modalités précisées au 7 du cahier des charges.

En vertu du 2° de l'article L311-12 du code de l'énergie, les Candidats des familles 2 à 4 et de la sous-famille 1b retenus désignés par le ministre chargé de l'énergie bénéficient d'un contrat de complément de rémunération à l'électricité produite, établi selon les dispositions des articles L311-13-2 à L311-13-4 du code de l'énergie et selon les modalités précisées au 7 du cahier des charges.

## Section VI: Renseignements complémentaires

VI.5) Date d'envoi du présent avis:

26/03/2020

VI.6) Référence de l'avis original

Avis original envoyé par eNotices: Login TED eSender: ENOTICES login client TED eSender: Boutot Référence de l'avis: 2017-033525

Numéro de l'avis au JO série S: 2017/S 051-094731

Date d'envoi de l'avis original: 10/03/2017

## **Section VII: Modifications**

VII.1) Informations à rectifier ou à ajouter

## VII.1.1) Motif de la modification

Modification des informations originales fournies par le pouvoir adjudicateur

## VII.1.2) Texte à rectifier dans l'avis original

## VII.2) Autres informations complémentaires:

Un cahier des charges modificatif est disponible sur le site de la CRE (http://www.cre.fr/documents/appelsdoffres).

La nouvelle période de candidature se déroulera du 23 mai au 3 juin 2020. Le candidat doit désormais indiquer la part de l'installation concernée par l'innovation. Le lauréat devra désormais transmettre un rapport d'évaluation de son innovation trois ans après la mise en service de l'installation. Les bornes de prix plafond par famille ont été différenciées et la borne de la famille 1 a été abaissée à 120 €/MWh.